

Pour une bouteille de rhum

Condamnée à 625 francs d'amende et à quatre mois de contrainte par corps pour avoir passé en contrebande une bouteille de rhum destiné à son mari mourant, une pauvre femme a dû laisser ses cinq enfants dans la misère durant les quatre mois de prison.

Nous lisons dans le progrès de Lyon :

Bonneville, 3 octobre 1913

« Nous voulons notre maman ! Nous la voulons ! Nous avons besoin d'elle ! »

C'est tout en larmes, qu'hier matin, quatre petites filles en bas âge se présentaient à la maison d'arrêt de Bonneville, pour réclamer leur mère condamnée à quatre mois de prison et 625 F d'amende pour avoir introduit un litre de rhum acheté à Genève pour son mari mourant.

Voici les détails qui résultent de l'enquête faite par la commission municipale de Marcellaz, à défaut d'un conseil non existant actuellement. Un cultivateur de cette commune, Jean-Marie Chavanne, père de six enfants dont un au régiment, la deuxième, une fille paralysée, et les autres quatre petites filles en bas âge, était alité depuis plusieurs années ; malgré tous les soins, il mourut il y a un mois environ.

Sa malheureuse femme qui pourvoit seule aux besoins du ménage, exerce le modeste métier de revendeuse de fruits et légumes.

Quelques jours avant la mort de son mari, le 29 août 1913, les médecins lui avaient conseillé d'acheter un peu de rhum pour remonter ou tout au moins prolonger de quelques temps l'existence du malheureux. Considérant cette recommandation comme un ordre, la femme qui exerce son métier de revendeuse à Genève, acheta dans cette ville, avec l'idée de l'avoir à meilleur marché, une bouteille de rhum qu'elle mit tout simplement dans le caisson de sa voiture.

Malheureusement la brigade volante veillait ; un procès-verbal lui fut dressé impitoyablement. Traduite devant le tribunal correctionnel de Saint-Julien-en-Genevois, elle fut condamnée à 625 F d'amende et à quatre mois de contrainte par corps. A quelques jours de là, le malheureux Chavanne mourut en laissant sa veuve et ses quatre enfants dans la plus noire misère.

La pauvre femme ne peut payer l'amende ; la régie la fit appréhender et la malheureuse mère fut obligée d'abandonner ses petits à la charité publique pour subir sa contrainte par corps à la maison d'arrêt de Bonneville.

Des démarches très actives seront

tentées de tous côtés par M. Emile Favre député-maire de Bonneville et par la délégation municipale, à défaut du conseil non existant actuellement pour rendre la pauvre mère à ses enfants.

La scène qui a eu lieu hier, à la prison, a été déchirante. Tous les assistants avaient les larmes aux yeux.

Un certificat d'indigence a été délivré par la commission municipale de Marcellaz, composée de MM. Dumont, juge de paix, Aurioud, receveur d'enregistrement, et Sennagal, agent-voyer, dont le seul but était de faire fléchir les rigueurs administratives.

Ce fait divers a été commenté par tous les journaux de Paris.

Voici le commentaire sévère mais juste de l'Echo de Paris :

Une infamie.

Un cultivateur de Marcellaz (Haute Savoie), M. Chavanne, était cloué au lit par une maladie incurable. Sa femme seule assurait par un travail opiniâtre l'existence du ménage : six enfants, dont quatre fillettes en bas âge ! Le médecin conseilla au malade de prendre un peu de rhum. Mme Chavanne, qui exerce le métier de revendeuse de légumes et de fruits à Genève, mit de côté, sou par sou, de quoi acheter un litre de rhum dont elle fit emplette à Genève. Elle revint à Marcellaz avec sa bouteille à côté d'elle sur le siège de la voiture. Mais la régie était là. Procès-verbal fut dressé et en dépit de sa bonne foi, Mme Chavanne fut condamnée par le tribunal à une amende de 625 F et à une contrainte par corps de quatre mois ! Quelques jours après, son mari mourait, laissant femme et enfants dans la misère. Sans pitié pour l'infortunée, la régie la fit appréhender. Ses enfants sont abandonnés à la charité publique..

Voilà ce qui se passe sous un régime de liberté, d'égalité, de fraternité. C'est une infamie. Si la malheureuse avait fraudé pour une dizaine de millions, elle serait libre ; mais il s'agit d'une bouteille de rhum qu'elle crime !

Nous demandons que cette femme soit rendue à ses petits.

Ajoutons qu'à la suite des démarches pressantes et rapides qui ont été faites, cette pauvre femme a été rendue à ses enfants dès samedi 4 octobre.